

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23312206

Déposé
06-02-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0711811239

Nom(en entier) : **AFGHAN DIAMOND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Houba de Strooper 5
: 1020 Bruxelles**Objet de l'acte :** MODIFICATION FORME JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Charles HUYLEBROUCK, à Bruxelles, le 18 janvier 2023.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes, à l'unanimité :

1° PREMIERE RESOLUTION : CONSTATATION DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SRL

L'assemblée constate que la société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée (en abrégé SRL) depuis le 1er janvier 2020 de par l'effet de la mise en application des dispositions impératives du nouveau Code des sociétés et des associations et décide de conserver cette forme de société.

2° DEUXIEME RESOLUTION : DECISION RELATIVE AU CARACTERE DISPONIBLE OU INDISPONIBLE DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré, soit six mille cinq cents euros (6.500,00 €) et la réserve légale de mille huit cent soixante euros (1.860,00€), soit un total de huit mille trois cent soixante euros (8.360,00 €) ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore appelée du capital, soit douze mille cent euros (12.100,00 €) a été convertie en un compte de capitaux propres indisponible « apports non appelés ».

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer les comptes de capitaux propres statutairement indisponibles créés en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, ils ne doivent pas être mentionnés dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres indisponibles "apports non appelés".

3° TROISIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante : 1831 Machelen, Pegasuslaan, 5

4° QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS AFIN DE LES METTRE EN CONFORMITE AVEC CE QUI PRECEDE ET AVEC LE CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts en langue néerlandaise sans toutefois modifier les éléments essentiels de la société, comme suit : (...)

5° CINQUIEME RESOLUTION : MISSION AU NOTAIRE SOUSSIGNE D'ETABLIR ET DE DEPOSER LA COORDINATION DES STATUTS.

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

6° SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS D'EXECUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur unique pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

7° SEPTIEME RESOLUTION : MANDAT POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée donne mandat spécial au Notaire Charles HUYLEBROUCK, soussigné, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires aux fins de, avec pouvoir de substitution, remplir toutes les formalités administratives et d'établir les statuts coordonnés.

Pour extrait conforme

Le Notaire Charles HUYLEBROUCK

déposé en même temps :

- une expédition
- les statuts coordonnés